

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

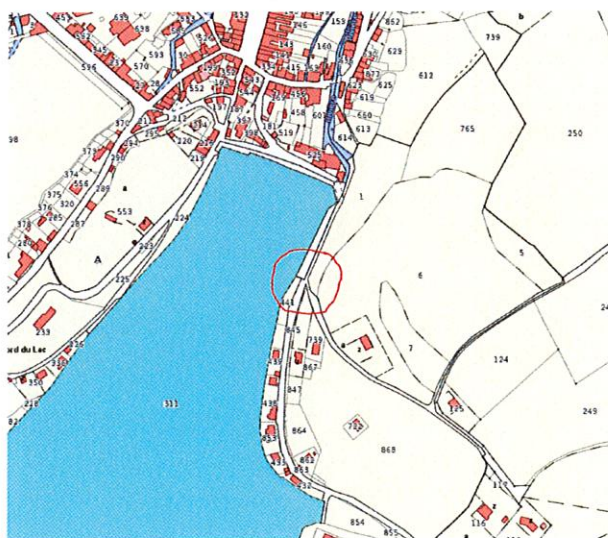
Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
- VU** la demande de l'entreprise SPTP en date du 02/05/2022
- VU** l'avis de l'ATD en date du 03/05/2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux d'aménagement de sécurité rue des roches blanches que la chaussée soit rétrécie et la circulation réglementée par alternat par feux du 09/05/2022 au 18/05/2022 (hors week-end)

ARRETE

ARTICLE 1 : La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée sur une partie de la rue du bocage voir plan (ci-dessous) du 09/05/2022 au 18/05/2022 (hors week-end)



ARTICLE 2 : La déviation et les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis place par le demandeur.
L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,
Le 06/05/2022

Le Maire
Eric MOISAN

